



ARRÊTÉ

N°2024 / T 175

Objet :
ARRÊTÉ DE CIRCULATION et STATIONNEMENT

Le Maire de VIF,
Guy GENET

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4

VU la délibération de l'élection de M. Guy GENET, Maire de Vif en date du 20/09/2021

VU la pétition en date du 20 novembre 2024 par laquelle l'association Secours Populaire Français demande de l'autorisation de pouvoir organiser leur braderie à Vif le samedi 30 novembre 2024 entre 07h et 19h.

CONSIDÉRANT que pour permettre l'exécution de cette braderie et assurer la sécurité des personnes l'organisant ainsi que des usagers des voies de circulation, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits, sur la rue Antoine BUISSON afin de pouvoir exposer lors de la braderie du « Secours Populaire Français ».

Cette réglementation sera applicable : samedi 30 novembre 2024 de 06h00 à 19h00.

ARTICLE 2 : La signalisation de cette « Braderie » sera mise en place, entretenue et déposée par la personne chargée de cette « Braderie ».

ARTICLE 3 : Le Commandant de la brigade de Gendarmerie, Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services et le Trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera transmis au Représentant de l'Etat dans le Département au titre du contrôle de légalité, affiché en Mairie et publié au recueil des actes réglementaires de la commune. Il sera également notifié à l'intéressé.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de son affichage.

Numéro article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication sous forme électronique sur le site internet de la commune.

Fait à VIF, le 22 novembre 2024
Le Maire,



Guy GENET